



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 16-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de procuration : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 3
Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024.

Objet : Avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la construction d'une déchetterie à Miquelon

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Étaient absents : Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ

Avait donné pouvoir : Flore ORSINY.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique 2019 ;
- La délibération n° 40-20 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 relative à la délégation du Maire prévue à l'article L2122-22 du CGCT ;
- Le mandat en date du 15 septembre 2021 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la construction d'une déchetterie à Miquelon ;
- La note explicative rédigée par la société publique locale « Archipel Aménagement » le 5 mars 2024 ;

CONSIDERANT

- L'évolution des prix des matériaux et du transport de ces matériaux ;
- L'évolution du budget prévisionnel des travaux ;
- L'évolution du phasage de l'opération et de sa durée ;
- L'obtention d'un financement complémentaire de 1 358 137.00 € de la part de l'ADEME ;
- Les exigences de l'ADEME ;

SUR

- l'exposé du Président

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Valide l'avenant n°2 au mandat au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la construction d'une déchetterie à Miquelon ;

Article 2 : Précise que le budget global de l'opération, hors rémunération, passe de 1 026 220.00 € à 2 356 860.00 € ;

Article 3 : Précise que le budget alloué à la rémunération de la SPL, passe de 51 000 € à 78 500 €, révisions comprises, représentant 3,3 % du montant opérationnel contre 5% initialement ;

Ainsi fait et délibéré en séance le 27/03/2024.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12